

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 9 JUILLET 2009 À LA ROCHELLE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
Date de convocation 02/07/2009	<b>Autres membres présents :</b> Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Henri LAMBERT, M. Christian PÉREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 20 <sup>ème</sup> question), M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents,
Date de publication : 16/07/2009	M. Yves AUDOUX, M. Bruno BARBIER, Mme Brigitte BAUDRY (jusqu'à la 20 <sup>ème</sup> question), M. René BÉNÉTEAU, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Béangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Guillaume KRABAL, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Daniel MATIFAS, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, M. Jean-Marc SORNIN, M. Michel VEYSSIÈRE (jusqu'à la 39 <sup>ème</sup> question), Conseillers
	<b>Membres absents excusés :</b> M. Daniel GROSCOLAS procuration à M. Michel VEYSSIÈRE (absent à partir de la 40 <sup>ème</sup> question), Mme Nathalie DUPUY, Mme Soraya AMMOUCHE procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François DOUARD procuration à Monsieur Yves AUDOUX, M. Patrick ANGIBAUD procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Vice-président
	M. Michel AUTRUSSEAU procuration à M. Christian PEREZ, Mme Saliha AZÉMA procuration à Monsieur Patrice JOUBERT, Mme Brigitte BAUDRY (à partir de la 21 <sup>ème</sup> question), Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Brigitte GRAUX, M. Michel BOBRIE procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Jean-Claude COUGNAUD, M. Alain DRAPEAU procuration à M. Jean-François VATRÉ, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Gérard FOUGERAY procuration à M. Jean-Louis LÉONARD (absent à partir de la 21 <sup>ème</sup> question), Mme Lolita GARNIER, M. Dominique HÉBERT, M. Philippe JOUSSEMET procuration à M. Yann JUIN, Mme Virginie KALBACH procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à M. Denis LEROY, M. Philippe MASSONNET procuration à Mme Véronique RUSSEIL, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, M. Yvon NEVEUX procuration à M. David LABICHE, M. Michel PLANCHE procuration à M. Henri LAMBERT, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Christiane STAUB procuration à M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Marie-Laure TISSANDIER procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Abdel Nasser ZÉRARGA procuration à M. Vincent DEMESTER, Conseillers
	Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 10.

Monsieur Maxime BONO, Maire de La Rochelle, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires, et remercie l'assemblée de saluer des étudiants chinois accueillis pour un colloque mis en place par l'Institut Confucius.

Madame Anne-Laure JAUMOILLIÉ est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux des 30 mars et 27 avril 2009

### Rendu des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 6 des statuts, le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire par délibération du 11 avril 2008 pour délibérer en matière d'exercice du droit de préemption et autoriser Monsieur le Président à agir et accomplir des démarches nécessaires.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a décidé de l'opération suivante :

#### Bureau du 17 avril 2009 :

Commune de La Rochelle - Acquisition par exercice du droit de préemption d'un terrain 89 boulevard de Cognehors pour rétrocession à la ville de La Rochelle

#### Bureau du 15 mai 2009 :

- Commune d'Aytré - Délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Aytré - Maison 57 avenue Roger Salengro
- Commune de La Rochelle - Délégation du droit de préemption urbain à la ville de La Rochelle - Maison 87 boulevard de Cognehors

#### **Bureau du 19 juin 2009 :**

- Commune de Lagord - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Lagord - Bâtiment du Verger
- Commune de La Rochelle - Acquisition par préemption d'un bâtiment appartenant à Monsieur PINTA rue de la scierie

#### **0- Question supplémentaire n°66 - Délai abrégé compte tenu de l'urgence - Approbation du conseil communautaire**

Les convocations à la réunion du Conseil Communautaire du 9 juillet ont été adressées aux Conseillers le jeudi 2 juillet 2009.

En raison de l'urgence à traiter une question concernant la mobilité et transports et, en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre la question suivante à l'approbation du Conseil lors de cette réunion :

- Organisation des transports scolaires - Extension de la ligne n°1 sur la commune de Sablanceaux - Principes de coopération avec le Département de la Charente-Maritime

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de se prononcer sur l'urgence,
- d'accepter de délibérer sur cette question.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

#### **1-Décision modificative n° 1 - Exercice 2009**

Après délibération, le Conseil communautaire décide de procéder aux transferts et ouvertures de crédits suivants.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **2-Budget principal - Emprunt de 2 millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

La Caisse d'Épargne est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de deux millions d'euros destiné au financement du programme d'investissements 2009 du Budget Principal.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser :

Article 1<sup>er</sup> : Pour financer le programme d'investissements 2009 du Budget Principal, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle contracte auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt de 2 millions d'euros.

Caractéristiques : Prêt multi périodes : 15 ans

1<sup>ère</sup> phase : durée 5 ans

- Taux Fixe : 3,13%
- Échéances trimestrielles

2<sup>ème</sup> phase : durée 2 à 10 ans

- Au choix de l'emprunteur : taux fixe sur la base du taux de SWAP + marge équivalente au taux révisable
- ou
- taux révisable Index Euribor + marge 0,86%
- Durée à déterminer au terme de période précédente

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **3-Budget annexe Assainissement - Emprunt de 2 millions d'euros auprès de la Société Générale**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

La Société Générale est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de deux millions d'euros destiné au financement du programme d'investissements 2009 du Budget Assainissement.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser :

Article 1<sup>er</sup> : Pour financer le programme d'investissements 2009 du Budget Assainissement, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle contracte auprès de la Société Générale, un emprunt de 2 millions d'euros.

Caractéristiques : Prêt évolution : 20 ans

Phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2009

- Euribor 3 mois + 0,75%

Commission de non utilisation : 0,30%

Tirages consolidés sur une période de 20 ans

- Euribor 3 mois + 0,75%

Echéances trimestrielles constantes

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **4-Budget annexe Mobilité-Transports - Emprunt de 1 million d'euros auprès de la Société Générale**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

La Société Générale est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt d'un million d'euros destiné au financement du programme d'investissements 2009 du Budget Mobilité Transports.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser :

Article 1<sup>er</sup> : Pour financer le programme d'investissements 2009 du Budget Mobilité Transports, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle contracte auprès de la Société Générale, un emprunt d' 1 million d'euros.

Caractéristiques : Prêt évolution : 15 ans

Phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2009

- Euribor 3 mois + 0,75%

Commission de non utilisation : 0,30%

Tirages consolidés sur une période de 15 ans

- Euribor 3 mois + 0,75%

Échéances trimestrielles constantes

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **5-Budget annexe ERTOM - Emprunt revolving de 500 000 euros auprès du Crédit Agricole et sa filiale la banque de financement et de trésorerie**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2021 du Code Civil,

Le Crédit Agricole et sa filiale Banque de Financement et de Trésorerie sont disposés à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt revolving de cinq cent mille euros destiné au financement du programme d'investissements 2009 du budget Enlèvement et Traitement des Ordures Ménagères.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser :

Article 1<sup>er</sup> : Pour financer le programme d'investissement 2009 du Budget ERTOM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle contracte auprès de la Crédit Agricole Charente Maritime deux Sèvres et de la BFT, un emprunt de cinq cent mille euros indexé sur EURIBOR 3 mois + marge de 0,85%.

La durée totale du prêt ne pourra excéder 15 ans.

Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement adapté du capital.

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la Communauté d'Agglomération le 31 décembre de chaque année.

La Communauté d'Agglomération pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.

Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité.

Pendant la phase de mobilisation du prêt, les intérêts sont payés mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture et calculés sur la base de l'EURIBOR 3 mois des jours d'utilisation des fonds auquel s'ajoute une marge de 0,85 %.

Puis, les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :

- soit à EURIBOR préfixé 3, 6 ou 12 mois majoré de la marge de 0,85 %
- soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge de 0,65 %
- soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge de 0,85 %)
- soit sur EURIBOR 3, 6 ou 12 mois Post-déterminé, TEC 5 ou TEC 10, majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice

La Communauté d'Agglomération garde l'entière responsabilité de ses choix et des conséquences des options effectuées.

Aucune commission de crédit n'est due.

Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de prêt à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **6- Budget annexe Développement Économique - Emprunt revolving de 500 000 euros auprès du Crédit Agricole et sa filiale la banque de financement et de trésorerie**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Le Crédit Agricole et sa filiale Banque de Financement et de Trésorerie sont disposés à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt revolving de cinq cent mille euros destiné au financement du programme d'investissements 2009 du budget Développement Économique.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser :

Article 1<sup>er</sup> : Pour financer le programme d'investissement 2009 du Budget développement Economique, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle contracte auprès de la Crédit Agricole Charente Maritime deux Sèvres et de la BFT, un emprunt de cinq cent mille euros indexé sur EURIBOR 3 mois + marge de 0,85%.

La durée totale du prêt ne pourra excéder 15 ans.

Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement adapté du capital.

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la Communauté d'Agglomération le 31 décembre de chaque année.

La Communauté d'Agglomération pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.

Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité.

Pendant la phase de mobilisation du prêt, les intérêts sont payés mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture et calculés sur la base de l'EURIBOR 3 mois des jours d'utilisation des fonds auquel s'ajoute une marge de 0,85 %.

Puis, les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :

- soit à EURIBOR préfixé 3, 6 ou 12 mois majoré de la marge de 0,85 %
- soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge de 0,85 %
- soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge de 0,85 %)
- soit sur EURIBOR 3, 6 ou 12 mois Post-déterminé, TEC 5 ou TEC 10, majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice

La Communauté d'Agglomération garde l'entière responsabilité de ses choix et des conséquences des options effectuées.

Aucune commission de crédit n'est due.

Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de prêt à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **7-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - SEMIS - Construction de 9 logements locatifs sociaux - Angoulins-Sur-Mer**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 9 logements locatifs sociaux, la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour six emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la SEMIS. propose de contracter.

Caractéristiques des prêts PLUS	Prêt PLUS principal	Prêt PLUS foncier	Prêt Energie performance
Montant	313 934 €	134 004 €	77 648 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actualisé	2,35%		1,45%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Caractéristiques des prêts PLAI	Prêt PLAI principal	Prêt PLAI foncier	Prêt Energie performance
Montant	95 642 €	45 522 €	4 766 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actualisé	1,55%		1,45%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

*Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1er mai 2009.*

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 2 : qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Monsieur le Président attire l'attention des membres sur l'effort fourni par la Communauté d'agglomération pour soutenir l'économie locale. En 2009, la CdA additionne déjà 11 millions d'emprunts, alors qu'elle en a souscrit 5,8 en 2008. Il souligne donc le caractère ponctuel de cet effort rendu nécessaire par la période de crise actuelle, mais que la CdA ne pourra maintenir indéfiniment.

Parallèlement, la CdA veille à ne pas solliciter davantage les entreprises locales : ainsi, tant que la nouvelle organisation des transports publics ne sera pas mise en place, le taux de versement transport ne sera pas augmenté.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **8-Contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Dossier de consultation des entreprises**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a souscrit 2 contrats d'assurance pour une durée de 6 ans, garantissant :

- le patrimoine immobilier (Dommages aux biens SMACL),
- la flotte automobile (SMACL).

Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2009.

Par ailleurs, et ce afin de garantir les instruments de musique du Conservatoire de musique et de danse ainsi que les expositions organisées par la Communauté d'Agglomération, il est envisagée de souscrire deux nouveaux contrats « Instruments de musique » et « Tous risques expositions ».

En ce sens, une procédure de consultation par appel d'offres ouvert va être lancée courant juillet en vue de renégocier les contrats existants et souscrire deux nouveaux contrats.

Cette consultation se décompose ainsi en 4 lots :

- LOT 1 : Dommages aux biens
- LOT 2 : Flotte automobile
- LOT 3 : Tous risques expositions
- LOT 4 : Instruments de musique

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence va être publié dans les revues :

- Journal officiel de la Communauté Européenne
- Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics
- Sud Ouest

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

#### **9-Commune d'Angoulins-Sur-Mer - Opération rue des marais - Contribution à la production de logements sociaux**

La commune d'Angoulins cède à la SEMIS un terrain de 1 694 m<sup>2</sup> pour y réaliser 9 logements sociaux répondant aux exigences THPE (Très Haute Performance Energétique).

Deux de ces logements seront financés en PLAI, les 7 autres en PLUS.

Nombre de logements : 9 collectifs (1T2, 6T3 & 2T4)

Surface utile : 655,45 m<sup>2</sup>

Coût total prévisionnel TTC : 1 203 699 €

La demande de subvention de la SEMIS au titre de la contribution de la CDA à la production de logements locatifs sociaux s'élève à 68 598 €, soit 7 622 € par logement.

Après avis favorable du Bureau, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une subvention d'équipement à la SEMIS, au titre de l'aide à la réalisation de logements sociaux à hauteur 68 598 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

#### **10-Ville d'Aytré - Programme de rénovation urbaine de la résidence Pierre Loti - QUESTION RETIRÉE**

#### **11-Grand Pavois - Participation de la CDA -Convention pluriannuelle 2009-2010-2011**

Le Grand Pavois est aujourd'hui le plus grand salon nautique à flot d'Europe tant au niveau des visiteurs que des exposants.

Soucieuse de la présence annuelle d'un salon nautique à La Rochelle pour promouvoir la filière nautique très présente sur le territoire communautaire, la CDA décide d'accompagner techniquement et financièrement le Grand Pavois.

Afin de traduire cette volonté de soutien, il est proposé de conclure une nouvelle convention sur trois ans, 2009-2010-2011 avec le Grand Pavois qui détermine les aides financières et techniques apportées par la CDA pour la manifestation du Grand Pavois.

L'enveloppe globale de l'aide est d'un montant de 98 500 € pour l'année 2009 et pourra être révisée par délibération du conseil communautaire et notification au Grand Pavois pour les années 2010 et 2011.

Le prochain salon nautique se tiendra du 23 au 28 septembre 2009.

La nouvelle convention est signée entre le Grand Pavois et la CdA, mais, comme pour la précédente, la ville de La Rochelle, la Régie du port et la RTCR sont invitées à cosigner la convention en qualités de partenaires associés à la bonne organisation du salon.

Cette nouvelle convention précise que la Communauté d'Agglomération verse une subvention globale au Grand Pavois qui dorénavant procédera lui-même au règlement des prestations qu'il aura sollicitées.

Après avis favorable du bureau, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention pluriannuelle 2009-2010-2011 avec le Grand Pavois comme ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- de voter une subvention de 98 500 € (les crédits sont inscrits au budget).

Monsieur Fountaine ajoute que dans le contexte économique actuel, certaines entreprises du secteur nautique ne se présentent plus sur tous les salons, mais semble-t-il presque toujours au bénéfice du Grand Pavois. Ce qui laisse à penser que la fréquentation et les retombées économiques du Grand Pavois devraient rester stables par rapport aux années précédentes.

Monsieur Le Président estime que cette attitude témoigne d'un grand professionnalisme de la part du Grand Pavois, de l'intérêt de l'évènement et de la pertinence de la formule.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **12-Commune de La Rochelle - Extension de la zone d'activités des Rivauds Nord - dossier de Consultation des Entreprises**

Afin de réaliser l'extension et la requalification de la zone d'activités des Rivauds Nord sur la Commune de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération, assistée d'un maître d'œuvre, le Cabinet SCE, a terminé ses études pour procéder à la dévolution des marchés de travaux.

Une procédure d'appel d'offres peut être menée conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Estimés à 1 970 000 € HT, les travaux sont répartis en trois lots comme suit :

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Espaces verts

Lot 3 : Eclairage et électricité

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **13-Commune d'Aytré - Zone artisanale de Belle Aire Sud - Acquisition d'une parcelle au groupe ETCHART**

Dans le cadre de ses actions en matière de développement économique et d'aménagement de parcs d'activités, la communauté d'agglomération envisage de créer et d'aménager un nouvel accès pour l'extension de la zone de Belle Aire Sud à proximité du nouveau Centre technique Municipal d'Aytré.

La parcelle cadastrée AP 394 d'une surface de 680 m<sup>2</sup> nécessaire pour cette opération, se situe à l'entrée du CTM dans le prolongement de l'entreprise de TP CODA appartenant au groupe ETCHART.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix d'acquisition de 20 400 €, frais notariés en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

Par ailleurs, M. ETCHART a fait connaître le souhait d'acquérir une bande de terrain d'environ 345 m<sup>2</sup> qui jouxte sa parcelle. La cession ne peut être actuellement réalisée, la Communauté d'Agglomération n'étant pas encore propriétaire de la dite parcelle. En conséquence, il est convenu que la CDA proposera de façon prioritaire l'acquisition de cette parcelle au groupe ETCHART dès lors qu'elle en deviendra propriétaire.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir, selon les conditions ci-dessus exposées, au groupe ETCHART ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée, au prix de 20 400 €, frais d'acte en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'imputer la dépense correspondante au Budget 26 fonction 9006.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **14-Commune de La Rochelle - Rue Nicolas Appert - Bail commercial avec promesse de vente de l'ensemble immobilier « ex-FROST PACKING France » au profit de la société DATEX**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue Nicolas Appert à Chef de Baie, dénommé « ex-FROST PACKING France », cadastré section HB n° 187 pour une superficie d'environ 7 098 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment industriel d'environ 1 127 m<sup>2</sup>.



La Société DATEX, établie à Fort de France, souhaitant s'implanter à La Rochelle pour y installer et exploiter une unité de transformation de poissons frais, induisant la création d'une cinquantaine d'emplois sur site, a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'occupation dudit ensemble immobilier.

Conformément à sa demande, il pourrait lui être consenti un bail commercial aux termes duquel la Collectivité accorderait une promesse de vente en l'état dudit ensemble immobilier et de ses équipements, à la société DATEX ou à un organisme de crédit-bail qu'elle se substituerait, pendant un délai de trois ans. Pour acquérir ledit bien, la Société DATEX devra avoir levé l'option contenue dans ledit bail commercial avant l'expiration de ce délai de trois ans.

La Société DATEX prenant à sa charge la réalisation et le financement de travaux de remise en état dudit bâtiment à hauteur de 400 000 €, cette location pourrait intervenir moyennant un loyer commercial annuel de 35 000 € HT et la promesse de vente serait consentie au prix de 600 000 € HT duquel viendrait en déduction le montant des loyers effectivement payés.

Compte tenu du délai de réalisation desdits travaux par la Société DATEX (environ 4 mois), il serait consenti à ladite société un différé de loyer correspondant, le loyer ne serait dû qu'à l'issue du délai de quatre mois précité.

Les frais notariés, ainsi que ceux relatifs à l'état des lieux d'entrée établi par huissier et les frais de géomètre seront à la charge de la Société DATEX.  
Les Services Fiscaux ont été saisis.

Monsieur le Président souligne le caractère dynamique et solidaire de ce projet qui a su faire travailler ensemble des hommes d'outremer pour le porter jusqu'ici, à La Rochelle.

Monsieur Joubert fait remarquer que l'acheminement de ce poisson frais par avion depuis l'Outremer va alourdir considérablement le bilan carbone de cette opération de transformation et qu'en conséquence il s'abstiendra sur cette délibération.

Votants : 90

Abstentions : 7 (Mesdames Joëlle Laporte-Maudire, Saliha Azéma, Messieurs Patrice Joubert, Marc Nédélec, Alain Bucherie, Patrick Larible, Patrick Angibaud)

Suffrages exprimés : 83

Pour : 83

Contre : 0

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de consentir à la Société DATEX un bail commercial contenant promesse de vente pendant un délai de trois ans dans les conditions ci-dessus énoncées portant sur l'ensemble immobilier cadastré section HB n° 187 précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **15-Transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est proposé les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial en un poste de responsable adjoint du service urbanisme réglementaire relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial au sein du service « urbanisme et foncier ». La réussite au concours d'un agent permet la transformation de ce poste dans le cadre du projet de réorganisation du service. L'agent sera notamment chargé de la gestion des autorisations d'occupation des sols et de la supervision de l'instruction des demandes.
- Transformation d'un poste de bibliothécaire relevant du cadre d'emplois de bibliothécaire en un emploi d'assistant des bibliothèques chargé de la réinformatisation des bibliothèques relevant du cadre d'emplois d'assistant ou d'assistant qualifié de conservation des bibliothèques au sein de la Médiathèque. La mise à disposition d'un conservateur d'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre et le recrutement en cours d'un directeur adjoint permet de redéployer ce poste rendu vacant en interne sur des missions aujourd'hui importantes de réinformatisation de la médiathèque Michel Crépeau et du réseau des bibliothèques.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les transformations suivantes :
  - d'un emploi de responsable adjoint susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'attaché territorial au sein du service urbanisme et foncier ;
  - d'un emploi d'assistant chargé de la réinformatisation susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'assistant ou d'assistant qualifié des bibliothèques au sein de la médiathèque Michel Crépeau.
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

**16-Réseau des écoles de musique et de danse - Schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse.- Propositions d'évolution pour les trois prochaines années**  
Le 15 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le premier Schéma de développement de l'enseignement de la musique et de la danse.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle participe au développement harmonieux du réseau des écoles et s'est engagée à :

- favoriser le travail de partenariat entre les écoles du réseau de la CDA, ainsi que les partenariats extérieurs institutionnels et associatifs,
- renforcer la mise en réseau territorial de l'enseignement de la musique et de la danse et des pratiques notamment amateurs,
- privilégier l'accessibilité à des pratiques pédagogiques diversifiées et des pratiques tarifaires harmonieuses,
- encourager la mise en commun des ressources humaines et matérielles,
- accompagner la création de projets et d'outils de communication communs,
- veiller au bon fonctionnement des écoles pour un enseignement artistique de qualité,
- favoriser la mise à disposition d'instruments de musique auprès des élèves du réseau des écoles de musique dans des conditions définies conventionnellement avec le Conservatoire et dans la limite de son parc instrumental disponible.

En trois ans, l'objectif de développement du réseau a été largement atteint sur le plan des effectifs et des objectifs pédagogiques et les partenaires ont exprimé leur entière satisfaction.

La progression de la subvention allouée globalement aux écoles est comparable à l'évolution de leurs charges de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement mais aussi la subvention globalement allouée aux écoles (+ 30 % en trois ans) progressent plus vite que les effectifs (+ 28 %).

Il s'avère maintenant nécessaire de s'interroger sur les objectifs futurs de développement de la fréquentation au sein du réseau, dans le cadre de la révision triennale du Schéma.

Sur le plan des principaux objectifs pédagogiques, il est proposé de :

- consolider et pérenniser les objectifs du premier Schéma,
- consolider les effectifs,
- rendre cohérente l'offre instrumentale sur le territoire,
- développer les heures d'accompagnement,
- permettre la convergence et la cohérence des politiques tarifaires,
- encourager à la mutualisation des moyens.

Sur le plan de la subvention, l'égalité entre les écoles a prédominé dès l'origine dans le choix du mode de calcul. L'application d'un ratio par élève CDA selon le statut de l'école, Ressource, Territoriale ou Danse, a permis de rééquilibrer les attributions aux écoles et de les faire converger.

Mais certaines clauses du Schéma, notamment la limitation de la prise en compte de la progression des effectifs à 10 % de l'année scolaire précédente, ont plus fortement pénalisé certaines écoles, conduisant à des disparités importantes.

Il s'avère indispensable de revenir au principe premier d'égalité par une remise à niveau entre écoles.

Le maintien du principe de ratio par élève comme mode de calcul de la subvention est unanimement accepté.

Afin de permettre aux écoles d'affronter plus sereinement, dès 2009/2010, l'accroissement des charges liées à leur fonctionnement, et pour contribuer au rééquilibrage souhaité, il est proposé de procéder à une revalorisation du ratio par élève, selon le tableau suivant :

		2006/2009	2009/2012
Ratios par élève	Ecoles ressources	290 €	300 €
	Ecoles territoriales	168 €	175 €
	Ecoles de danse	31 €	35 €

Dans le cadre d'un encadrement de la progression annuelle de la subvention, qui réponde à l'objectif de stabiliser le niveau global de fréquentation plutôt que de continuer à le développer, et afin de respecter le seuil de fréquentation supportable pour les écoles comme pour la CDA, il est proposé pour 2010/2011 et 2011/2012 une progression annuelle de la subvention limitée (maximum + 2 % de celle dévolue l'année précédente).

Sur ces nouvelles bases, le montant de la subvention versée aux écoles en 2009/2010 serait en progression en moyenne de 5,41 % par rapport au montant attribué en 2008/2009, quelle que soit l'évolution des effectifs.

Sur les trois années de la nouvelle convention, le total des subventions perçues par les écoles serait en progression de 4,12 % par rapport au système actuel (sans progression des effectifs.)

Dans l'hypothèse où les effectifs progresseraient chaque année pendant les trois années du nouveau Schéma, le montant de la subvention versée aux écoles en 2011/2012 serait 10 % supérieur à celui attribué en 2008/2009.

Monsieur le Président ajoute que les modalités ainsi proposées vont permettre de consolider l'enseignement et le nombre d'élèves, ainsi que de conserver un enseignement de qualité. Ce schéma offrira une bonne base de travail pour quelques années et permet à la CdA d'obtenir une visibilité au niveau financier.

Dans ces conditions, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le second Schéma Communautaire de Développement de l'Enseignement de la Musique et de la Danse, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour une durée de trois ans,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Schéma Communautaire de Développement de l'Enseignement de la Musique et de la Danse précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir pour la mise en œuvre de ce Schéma.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme HECKMANN

#### **17-Programmation PLIE 2009 - Réaffectation de financement**

Les Conseils communautaires réunis les 30 janvier et 27 avril 2009 ont arrêté la programmation du PLIE pour l'année en cours. Une des actions programmées consistait à cofinancer un poste d'accompagnateur socioprofessionnel à l'association T'capéco pour un montant de 25 000 €.

Le 12 Mai dernier le tribunal de grande instance de La Rochelle a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'association T'capéco. L'association employait 45 personnes en insertion, toutes entrent dans les critères des publics éligibles au PLIE.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de réaffecter les 25 000 € initialement programmés au profit de T'capéco au financement d'actions d'insertion professionnelle au profit des ex-salariés de l'association concernés par la liquidation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir pour la mise en œuvre des actions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

#### **18-Festival de la fiction TV -Association du festival de la fiction - Subvention et convention**

Le Festival de la Fiction TV a choisi de s'installer à La Rochelle en 2007. La onzième édition est programmée cette année du 16 au 20 septembre 2009.

Cette manifestation, organisée par l'Association du Festival de la Fiction est le principal rendez-vous annuel de la fiction française pour les professionnels mais aussi pour le public. La tenue à La Rochelle du Festival de la Fiction TV participe de la politique menée par la Communauté d'Agglomération pour favoriser l'arrivée d'entreprises et d'événements aux retombées économiques importantes pour le territoire. Elle souligne aussi l'attractivité de l'agglomération rochelaise auprès des professionnels de l'image :

En 2008, 1 700 professionnels (acteurs, réalisateurs, auteurs, producteurs, diffuseurs...) et 18 000 spectateurs ont été accueillis à La Rochelle sur les cinq journées du festival.

Parallèlement, cette manifestation qui s'ajoute aux événements audiovisuels déjà ancrés ou nouvellement installés à La Rochelle, contribue au développement de la filière audiovisuelle soutenue par la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération.

Le budget annuel de la manifestation pour 2009, 2010 et 2011 est évalué par l'organisateur à 890 499 € (856 030 € en 2007), afin de couvrir les dépenses liées à l'augmentation des frais techniques, à la location d'espaces et à la mise en place d'un village du festival sur le cours des Dames.

Les collectivités territoriales concernées sont sollicitées selon les conditions suivantes :

Région	47 000 €
Département	75 000 €
CdA	28 230 €
Ville	28 230 €
Par an pour les années 2009, 2010 et 2011.	

Au regard de l'intérêt notamment économique de l'installation du Festival de Fiction TV pour le territoire de l'agglomération, il est proposé de lui attribuer une subvention de 28 230 € par an pour la tenue des éditions 2009, 2010 et 2011, soit un montant total et fixe de 84 690 euros répartis sur trois exercices budgétaires. Cet engagement est subordonné à la conclusion d'une participation triennale (2009, 2010 et 2011) des trois autres collectivités partenaires de la manifestation.

Considérant que la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, et conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être conclue avec l'Association du Festival de la Fiction.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer une subvention totale de 84 690 € à l'Association du Festival de la Fiction soit 28 230 € pour chaque année 2009, 2010 et 2011 ;
- d'accepter les termes de la convention ci-dessus exposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **19-Grand Pavois - Participation de la CDA -Convention pluriannuelle de partenariat 2009-2010-2011**

La prochaine édition du Grand Pavois se déroulera du 23 au 28 septembre 2009 sur le site du port de plaisance de La Rochelle.

Le Grand Pavois est aujourd'hui le plus grand salon nautique à flot d'Europe tant au niveau des visiteurs que des exposants.

Cette manifestation de grande ampleur participe activement à la promotion et au développement de la filière nautique très présente sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Eu égard aux missions de l'Association Grand Pavois et à l'organisation de cette manifestation qui participent à la promotion, et à l'identité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et présentent un intérêt communautaire au titre du développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Grand Pavois décident de s'associer pour un partenariat pluriannuel pour les années 2009-2010 et 2011.

La convention définit les prestations et actions de partenariat mis en œuvre par le Grand Pavois au bénéfice de la CdA, notamment l'opération « portes ouvertes » réservée aux habitants de l'agglomération ainsi que le montant du partenariat financier de la CdA, soit 50 000 € TTC pour l'année 2009. Ce montant pourra être révisé pour 2010 et 2011.

Après avis favorable du bureau, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat 2009-2010-2011 avec le Grand Pavois comme ci-dessus exposée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- de voter la participation de la CdA pour un montant de 50 000 € TTC. (les crédits sont inscrits au budget).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

## 20-Commune de Nieul Sur Mer - Transfert des effluents vers le pôle épuratoire de Port Neuf - Dossier de Consultation des Entreprises

Conformément aux exigences du schéma directeur d'assainissement, la Communauté d'Agglomération a décidé de transférer les effluents de la station d'épuration de Nieul Sur Mer vers le pôle épuratoire de Port-Neuf.

Les réseaux de transfert d'eaux usées ont été posés, et il convient désormais de réaliser les équipements hydrauliques. Un poste de pompage des eaux usées sera aménagé, avant suppression de la station d'épuration actuelle. Les lagunes seront reconverties en épuration des eaux pluviales, pompées à partir du ruisseau « le Gô ». L'opération globale est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département.

Les services techniques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le maître d'œuvre ont terminé leurs études permettant de mener la procédure de dévolution des marchés de travaux conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics.

Ces travaux estimés à 1 590 000€ HT sont décomposés en deux tranches et répartis en quatre lots comme suit :

- Lot 1 - génie civil
- Lot 2 - équipements hydrauliques
- Lot 3 - VRD
- Lot 4 - aménagements paysagers

La tranche ferme concernant la partie eaux usées est estimée à 890 000 € HT et la tranche conditionnelle qui portera sur la reconversion du site en aménagements à vocation pluviale est elle estimée à 700 000 € HT.

Cette opération est susceptible d'être financée par l'agence de l'eau et le Département.

Monsieur le Président informe les membres sur l'évolution de la réglementation en matière de qualité des eaux de baignade. Certaines communes littorales se sont donc interrogées sur une éventuelle intervention de la CdA. Après examen, Monsieur le Président a constaté que ce domaine ne peut être assimilé à la compétence assainissement, mais entraînerait la constitution d'une nouvelle compétence, avec tout ce qu'elle emporte en matière technique et juridique et ce, à échéance 2012. Ce dossier mérite réflexion.

Monsieur Léonard signale que la qualité des eaux de baignade n'est pas réellement évaluée par cette nouvelle réglementation, qui impose en fait des mesures de vulnérabilité des rivages. Or, limiter ces mesures au territoire communal lui paraît insensé puisque les effluents se meuvent dans la mer. C'est pourquoi, Monsieur Léonard estime que la dimension territoriale la plus pertinente pour la réalisation de ces mesures est communautaire.

Monsieur Grimpret rappelle que les travaux sur le bassin de Godechaud vont permettre de ne plus envoyer d'eaux pluviales vers la mer, et que les travaux sur les ouvrages de Nieul vont éviter que les communes ne rejettent des eaux de pluies en mer sans avoir au moins subi un traitement par sédimentation. Ceci devrait donc nettement améliorer la qualité des eaux.

Monsieur le Président pense que cette question soulève de véritables enjeux qui nécessitent réflexions et examens techniques et juridiques.

Après délibérations, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- déposer et signer la demande de permis de construire,
- déposer et signer le dossier d'incidence Loi sur l'Eau,
- solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département,
- lancer la procédure décrite,
- signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

## 21-Communes de La Rochelle Sud/Aytré - Site de Bongraine - Modification du Schéma Directeur

Le principe d'une modification du schéma directeur de l'Agglomération de La Rochelle, sur les territoires de La Rochelle sud - Aytré, a été acté lors du bureau communautaire du 20 juin 2008.

Cette modification a vocation à sécuriser la prise en compte réglementaire de l'espace littoral sur ces territoires, et par la même de faire écho au jugement ayant amené à considérer les terrains de l'ancienne friche industrielle de Bongraine comme relevant des espaces proches du rivage, au sens de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Dans ce sens, un projet de modification du schéma directeur opposable, intégrant une nouvelle délimitation entre les espaces proches du littoral et les territoires pouvant accueillir une extension limitée de l'urbanisation sur La Rochelle sud-Aytré, a été soumis à enquête publique du 16 mars au 17 avril 2009.

Aussi,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le schéma directeur opposable,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur et les observations qui ont été formulées au cours de l'enquête,

Considérant les courriers annexés au registre d'enquête, et en particulier celui de Madame le Maire d'Aytré demandant et justifiant d'une délimitation plus large des territoires à même de recevoir une extension limitée de l'urbanisation,

Vu l'avis favorable sur le projet de modification du schéma directeur, tel qu'il a été soumis à enquête, émis par Monsieur le commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur à l'examen de la requête de la commune d'Aytré,

Considérant que les terrains concernés par la requête de la commune d'Aytré sont en continuité de l'urbanisation existante, que l'urbanisation limitée de ces terrains permettrait d'assurer la continuité urbaine de la commune, en renforçant le maillage entre les Galiotés Est et la rue du Champ de Tir, et d'offrir un débouché au boulevard Charcot ainsi que la possibilité d'une amélioration de la desserte en transports en commun.

Considérant que le Conseil communautaire, en sa séance du 30 janvier 2009, a débattu des grandes orientations du projet d'aménagement et développement durable du projet de schéma de cohérence territoriale, qu'il a arrêté le principe d'un développement harmonieux et équilibré, permettant tant de préserver les sites et paysages que de répondre à l'obligation majeure d'accueil de populations, nécessitant une importante production de logements et une mobilisation des espaces potentiellement urbanisables, en priorité sur la zone agglomérée centrale dont fait partie la commune d'Aytré.

Considérant que les terrains concernés par la requête de la commune d'Aytré représentent une superficie d'environ 9 hectares, que le maintien en secteur d'extension limitée de l'urbanisation de ces terrains ne modifie par l'économie générale du projet de modification tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Considérant que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du parti d'aménagement, ni ne conduit à réduire un espace agricole ou forestier.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de donner suite à la requête de la commune d'Aytré et de l'introduire dans le projet de modification du schéma directeur de l'Agglomération de La Rochelle,
- d'approuver le dossier de modification du schéma directeur de l'Agglomération de La Rochelle concernant le territoire de La Rochelle sud-Aytré, prenant en compte la requête de la commune d'Aytré émise au cours de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de communiquer les dossiers du schéma directeur ainsi approuvé et la présente délibération :
  - o à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - o aux services de l'Etat associés,
  - o aux personnes publiques associées autre que l'Etat.

La présente délibération sera :

- affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'ensemble des communes membres concernées.
- insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- publiée au recueil des actes administratifs, et deviendra exécutoire dès accomplissements des mesures de publicité.

Le public sera informé que le dossier du schéma directeur modifié peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

## 22-Commune de La Rochelle - Plan d'Occupation des Sols - Mise en révision et transformation en Plan Local D'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 30 juin 2006, a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Rochelle et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Cette prescription fait suite à la demande exprimée par le Conseil Municipal de La Rochelle par délibération en date du 15 mai 2006.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit avoir lieu au sein de l'assemblée délibérante de l'autorité compétente au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce débat est également organisé au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de Plan Local d'Urbanisme ou concernées par le projet de révision lorsque les communes font partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, au stade actuel de l'avancement des études, il est proposé au Conseil communautaire de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rochelle à partir du plan de synthèse joint.

Ces orientations générales s'appuient sur six thèmes :

1/ Accompagner la montée en puissance des enjeux environnementaux et opter pour un projet à haute qualité environnementale :

- Faire de La Rochelle une ville autant tournée vers l'océan que vers les zones humides à travers la thématique de l'eau dans la ville,
- Renforcer la perception des paysages urbains et traiter les franges marquant leurs séparations,
- Affirmer les ambitions du développement durable dans les projets d'aménagement,
- Intégrer la prévention des risques naturels et technologiques (industriels) à la démarche d'un développement durable de la commune.

2/ Répondre au besoin de logements de l'ensemble des habitants par une optimisation de la forme urbaine:

- Diversifier l'offre de logements avec comme priorités les notions de mixité dans la typologie des logements, mixité dans les composantes sociales autour de la place du logement social, et de mixité des fonctions dans la ville avec l'intégration de l'activité,
- « Faire la ville sur la ville » afin d'affirmer la place de la maison de ville et du logement intermédiaire, plutôt que le modèle consommateur d'espaces qu'est la maison individuelle de type pavillonnaire et densifier ponctuellement le tissu.

3/ Améliorer les déplacements sur l'ensemble du territoire :

- Hiérarchiser le réseau viaire en vue de clarifier sa lecture de fonctionnement,
- Calibrer le trafic automobile et désengorger certains secteurs tels que le centre ville,
- Améliorer l'image et la praticabilité des espaces à l'usage du public,
- Tisser des liens entre les quartiers et faciliter les accès aux pôles de services et d'équipements,
- Articuler espaces urbains et espaces naturels,
- Améliorer la sécurité dans les déplacements,
- Structurer les entrées dans la ville et en améliorer l'image.

4/ Organiser des pôles de vie à l'échelle des quartiers

5/ Continuer la mise en valeur du patrimoine historique et naturel de la commune :

- Affirmer l'identité urbaine et la qualité patrimoniale,
- Valoriser la diversité des tissus urbains à travers la prise en compte des spécificités architecturales et de la composition urbaine propre aux différents quartiers,
- Permettre un bon dialogue entre la ville « héritée » et la ville « renouvelée », entre le patrimoine bâti ancien et l'architecture contemporaine.

6/ Relever les enjeux du développement économique :

- L'enjeu principal est de conforter le dynamisme de La Rochelle et de le maintenir dans son rôle de centralité active

Le débat du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rochelle fera l'objet d'un compte-rendu.

Le conseil communautaire prend acte de la teneur du débat.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **23-Commune d'Esnandes - Plan d'Occupation des sols - Mise en révision et transformation en Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 15 décembre 2006 :

- a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Esnandes et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- a défini les modalités de la concertation, prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Cette mise en révision faisait suite à la demande exprimée par le Conseil municipal d'Esnandes, le 14 novembre 2006.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Esnandes a eu lieu au sein :

- du Conseil municipal le 17 septembre 2008,
- du Conseil communautaire le 26 septembre 2008.

La concertation a fait l'objet de trois réunions publiques qui ont eu lieu les 28 juin 2007, 23 juin 2008, et 11 mai 2009. Annoncées par voie de presse et par voie d'affichage notamment au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie d'Esnandes, elles ont réuni un nombre variable de personnes (une vingtaine pour la première, une cinquantaine pour la seconde, une quarantaine pour la troisième) et se sont déroulées dans des conditions favorables.

La première a porté sur le diagnostic territorial ainsi que sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La seconde a traité du projet communal (orientations d'urbanisme et d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs).

La troisième a concerné les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, et le règlement.

Les documents présentés lors des réunions publiques ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Le public a pu consigner ses observations dans un registre ouvert à cet effet, à compter du 29 juin 2007.

Les observations émises lors de la concertation ont consisté, pour la plupart, en des demandes de précisions sur les projets envisagés et ont conduit à quelques ajustements.

Au regard de la délibération du Conseil municipal d'Esnandes en date du 8 juillet 2009 donnant un avis sur la concertation et sur le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de tirer le bilan de la concertation et de la clore ;
- d'arrêter le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé tel qu'il est annexé à la présente ;
- de communiquer pour avis le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé aux collectivités ou organismes associés ou consultés.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **24-Commune d'Angoulins Sur Mer - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme**

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angoulins-Sur-Mer.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.



Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angoulins-Sur-Mer.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire d'Angoulins-Sur-Mer a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 8 juin 2009.

Considérant :

- que dans le cadre de l'enquête publique, les observations formulées, au regard du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique, sous forme d'un courrier remis au commissaire enquêteur, n'entraînent pas la remise en cause du présent projet,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi [n° 2009-323](#) du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,
  - la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16<sup>e</sup> du code de l'urbanisme) subsiste,
  - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme d'Angoulins,
  - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser,
- que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Angoulins-Sur-Mer consistera en :
  - l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme,
  - la modification des articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :  
*Sont admis (...) :*  
*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 36 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune d'Angoulins-Sur-Mer tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune d'Angoulins-Sur-Mer sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie d'Angoulins, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

## 25-Commune d'Aytré - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan d'occupation des sols

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aytré.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aytré.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire d'Aytré a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 2 juin 2009.

Considérant :

- le courrier annexé au registre d'enquête de Madame le Maire d'Aytré demandant à ce que soient appliqués sur la commune d'Aytré des critères plus incitatifs que ceux figurant dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), compte tenu de la taille relativement réduite des programmes immobiliers et du foncier dans le tissu urbain de la commune d'Aytré et de la forte demande en logements sociaux. A savoir, l'obligation de réaliser dans les zones urbaines ou à urbaniser, au sein de chaque opération d'aménagement concernant le logement ou de construction de logements, un pourcentage minimum de logements sociaux dès qu'elle dépassera l'un des critères suivants :
  - nombre de logements réalisés égal ou supérieur à 9 (10 dans le PLH),
  - SHON réalisée supérieure à 500 m<sup>2</sup> (1000 m<sup>2</sup> dans le PLH),
  - unité foncière initiale avant division supérieure à 1500 m<sup>2</sup> (2500 m<sup>2</sup> dans le PLH).
- l'avis favorable sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols d'Aytré, tel qu'il a été soumis à enquête, émis par le commissaire enquêteur,
- l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'examen de la requête de la commune d'Aytré,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,
  - la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16e du code de l'urbanisme) subsiste,
  - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols d'Aytré,
  - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser.
- que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet de modification soumis à enquête publique,
- que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols d'Aytré consistera en :
  - l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols,
  - la modification des articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, prenant en compte la requête de la commune d'Aytré, de la manière suivante :  
*Sont autorisés sous conditions dans la zone (...) :*

*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 1500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à neuf, ou dont la SHON est supérieure à 500 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 31 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de donner suite à la requête de la commune d'Aytré et de l'introduire dans la modification du Plan d'Occupation des Sols d'Aytré,
- d'approuver le Plan d'Occupation des Sols modifié d'Aytré, prenant en compte la requête de la commune d'Aytré émise au cours de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan d'Occupation des Sols modifié de la commune d'Aytré sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie d'Aytré, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

## **26-Commune de Châtelailon-Plage - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan d'occupation des sols**

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Châtelailon-Plage.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Châtelailon-Plage.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire de Châtelailon-Plage a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 8 juin 2009.

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête à propos du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi [n° 2009-323](#) du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,
  - la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16° du code de l'urbanisme) subsiste,

- ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols de Châtelaiillon-Plage,
- afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser,
- que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de Châtelaiillon-Plage consistera en :
  - l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols,
  - la modification des articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :  
Sont autorisés sous conditions dans la zone (...) :  
*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 26 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Plan d'Occupation des Sols modifié de Châtelaiillon-Plage tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan d'Occupation des Sols modifié de la commune de Châtelaiillon-Plage sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de Châtelaiillon-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

## **27-Commune de Dompierre Sur Mer - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan d'occupation des sols**

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Dompierre-sur-mer.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Dompierre-sur-mer.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire de Dompierre-sur-mer a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 10 juin 2009.

Considérant :

- que les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, soit une observation consignée au registre d'enquête, n'entraînent pas la remise en cause du présent projet,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi [n° 2009-323](#) du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,
  - la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16<sup>e</sup> du code de l'urbanisme) subsiste,
  - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols de Dompierre-sur-mer,
  - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser,
- que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de Dompierre-Sur-Mer consistera en :
  - l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols.
  - la modification des articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :  
Sont autorisés sous conditions dans la zone (...) :  
*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 39 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Plan d'Occupation des Sols modifié de Dompierre-Sur-Mer tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan d'Occupation des Sols modifié de la commune de Dompierre-sur-mer sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de Dompierre-Sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

## **28-Commune d'Esnandes - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan d'occupation des sols**

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Esnandes.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Esnandes.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire d'Esnandes a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 8 juin 2009.

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête à propos du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,
  - la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16<sup>e</sup> du code de l'urbanisme) subsiste,
  - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols d'Esnandes,
  - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser.
- Le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols d'Esnandes consistera en :
  - l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols.
  - la modification des articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :

Sont autorisés sous conditions dans la zone (...) :  
*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 24 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de Plan d'Occupation des Sols modifié d'Esnandes tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan d'Occupation des Sols modifié de la commune d'Esnandes sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie d'Esnandes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

## 29-Commune de La Jarne - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan d'occupation des sols

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Jarne.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Jarne.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire de La Jarne a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 8 juin 2009.

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête à propos du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi [n° 2009-323](#) du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,
  - la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16<sup>e</sup> du code de l'urbanisme) subsiste,
  - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols de La Jarne,
  - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser,
- Le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de La Jarne consistera en :
  - l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols,
  - la modification des articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :  
Sont autorisés sous conditions dans la zone (...) :  
*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 24 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Plan d'Occupation des Sols modifié de La Jarne tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan d'Occupation des Sols modifié de la commune de La Jarne sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de La Jarne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### 30-Commune de La Rochelle - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan d'occupation des sols

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Rochelle.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Rochelle.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire de La Rochelle a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 2 juin 2009.

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête à propos du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi [n° 2009-323](#) du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,
  - la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16° du code de l'urbanisme) subsiste,
  - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols de La Rochelle,
  - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser,
- que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de La Rochelle consistera en :
  - l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols,
  - la modification des articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :

Sont autorisés sous conditions dans la zone (...) :  
*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 23 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*



Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Plan d'Occupation des Sols modifié de La Rochelle tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan d'Occupation des Sols modifié de la commune de La Rochelle sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de La Rochelle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **31-Commune de L'Houmeau - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme**

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Houmeau.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Houmeau.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire de L'Houmeau a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 2 juin 2009.

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête à propos du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi [n° 2009-323](#) du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,
  - la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16° du code de l'urbanisme) subsiste,
  - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de L'Houmeau,
  - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser,

- que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de L' Houmeau consistera en :
  - l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme,
  - la modification des articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :  
Sont admis (...) :  
*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 23 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié de L' Houmeau tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de L' Houmeau sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de L' Houmeau, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **32-Commune de Nieul Sur Mer - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan d'occupation des sols**

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Nieul-sur-mer.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Nieul-sur-mer.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire de Nieul-sur-mer a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 8 juin 2009.

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête à propos du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi [n° 2009-323](#) du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,

- la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16<sup>e</sup> du code de l'urbanisme) subsiste,
  - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols de Nieul-sur-mer,
  - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser,
- que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de Nieul-sur-mer consistera en :
- l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols,
  - la modification des articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :
- Sont autorisés sous conditions dans la zone (...) :  
*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 38 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Plan d'Occupation des Sols modifié de Nieul-sur-mer tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan d'Occupation des Sols modifié de la commune de Nieul-sur-mer sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de Nieul-sur-mer, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **33-Commune de Puilboreau - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme**

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puilboreau.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puilboreau.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire de Puilboreau a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 10 juin 2009.

Considérant :

- que les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, soit un courrier remis au commissaire enquêteur, n'entraîne pas la remise en cause du présent projet,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi [n° 2009-323](#) du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,
  - la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16<sup>e</sup> du code de l'urbanisme) subsiste,
  - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Puilboreau,
  - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser,
- que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Puilboreau consistera en :
  - l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols,
  - la modification des articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :  
Sont admis (...) :  
*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 32 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié de Puilboreau tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Puilboreau sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de Puilboreau, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

#### **34-Commune de Saint-Rogatien - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme**

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rogatien.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rogatien.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire de Saint-Rogatien a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 10 juin 2009.

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête à propos du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,
  - la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16<sup>e</sup> du code de l'urbanisme) subsiste,
  - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rogatien,
  - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser,
- La modification du projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rogatien consistera en :
  - l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme,
  - la modification des articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :  
Sont admis (...) :  
*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 24 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié de Saint-Rogatien tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Saint-Rogatien sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de Saint-Rogatien, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### 35-Commune de Saint-Vivien - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vivien.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vivien.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire de Saint-Vivien a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 8 juin 2009.

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête à propos du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique,
- l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi [n° 2009-323](#) du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,
  - la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16<sup>e</sup> du code de l'urbanisme) subsiste,
  - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vivien,
  - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser,
- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vivien consistera en :
  - l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme,
  - la modification des articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :  
*Sont admis (...) :*  
*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 24 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié de Saint-Vivien tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Saint-Vivien sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de Saint-Vivien, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### 36-Commune de Saint-Xandre - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan d'occupation des sols

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Xandre.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Xandre.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire de Saint-Xandre a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 8 juin 2009.

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête à propos du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi [n° 2009-323](#) du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,
  - la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16° du code de l'urbanisme) subsiste,
  - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Xandre,
  - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser,
- Le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols consistera en :
  - l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols,
  - la modification des articles 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :

*Sont autorisés sous conditions dans la zone (...) :*  
*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 39 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Plan d'Occupation des Sols modifié de Saint-Xandre tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan d'Occupation des Sols modifié de la commune de Saint-Xandre sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de Saint-Xandre, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **37-Commune de Sainte-Soulle - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme**

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Soulle.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Soulle.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire de Sainte-Soulle a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 10 juin 2009.

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête à propos du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi [n° 2009-323](#) du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,
  - la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16<sup>e</sup> du code de l'urbanisme) subsiste,
  - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Soulle,
  - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser,



- que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Soulle consistera en :
  - l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme,
  - la modification des articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :  
*Sont admis (...) :*  
*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 24 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié de Sainte-Soulle tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Sainte-Soulle sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de Sainte-Soulle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **38-Commune de Salles Sur Mer - Intégration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme**

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles-sur-mer.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles-sur-mer.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire de Salles-sur-mer a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 8 juin 2009.

Considérant :

- que les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, soit une observation consignée au registre d'enquête, n'entraînent pas la remise en cause du présent projet,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
  - la loi [n° 2009-323](#) du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,

- la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16° du code de l'urbanisme) subsiste,
  - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Salles-sur-mer,
  - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser,
- que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Salles-sur-mer consistera en :
- l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme,
  - la modification des articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :  
Sont admis (...) :  
*« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont admis sous réserve de contenir au minimum 24 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié de Salles-sur-mer tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Salles-sur-mer sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de Salles-sur-mer, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame Tallard informe les membres que l'intégration du PLH a déjà été faite dans les PLU des communes de Périgny et Marsilly. Quant à la commune de Lagord, celle-ci a souhaité bénéficier d'un temps de réflexion nécessité par l'incertitude sur le devenir du terrain militaire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

**39-Délégation de service public pour les nouveaux services à La Mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques - Service Liselec - Tarification - QUESTION RETIRÉE**

**66- Organisation des transports scolaires - Extension de la ligne N° 1 sur la commune de Sablonceaux - Principes de coopération avec le département de la Charente-Maritime**

Lors de la séance du 19 décembre 2008, le Conseil communautaire a approuvé les conditions du transfert financier relatif au coût du transport scolaire jusque là assumé par le département et fixé les modalités financières.

Aujourd'hui, il est proposé d'acter les grands principes suivants de coopération :

#### Pôles d'échanges

Concernant la gestion partagée du pôle d'échanges de la Place de Verdun, il est proposé au prorata de l'utilisation la prise en compte des investissements, amortis sur 7 ans pour la voirie et 20 ans pour les bâtiments et un coût annuel d'entretien,

Ce même principe est retenu pour les pôles d'échanges secondaires (lycées Vieljeux, Valin et Romsay, ...).

Un accord cadre avec le département sera proposé. Les modalités financières seraient applicables dès cette année, mais les versements interviendraient sur le budget 2010.

### Aménagements de voirie et d'arrêts

Le même principe serait retenu pour les aménagements de voirie pour la desserte des établissements scolaires et pour les aménagements des arrêts de bus communs, avec pour les arrêts des règles en fonction de leur situation (route départementale ou route communale).

### Coopération d'organisation des transports entre la CDA et le Département

L'utilisation réciproque des deux réseaux (urbain et départemental) sera possible. Il serait retenu un montant par validation pour les usagers de la CDA utilisant Kéolis et vice-versa.

### Carte scolaire

En cas de décision de changement de carte scolaire d'un ou plusieurs collèges : le Conseil Général prendrait en compte le surcoût des transports pendant la durée du transfert.

### Centrale de mobilité

Concernant la centrale de mobilité, un accord dans le cadre de la coopération avec le Syndicat mixte tarifaire est en cours de réalisation.

### Mutualisation des arrêts

Enfin, concernant la coordination de l'offre et la mutualisation des arrêts pour la rentrée 2010, une étude est à programmer et un avenant à la convention à prévoir.

Il est proposé par ailleurs d'acter les principes de coopération concernant l'extension de la ligne n°1 dans l'Île de Ré, jusqu'au Parking de Sablanceaux. Cette desserte, relevant de la compétence du département, est néanmoins permise par arrêté préfectoral du 19 juillet 1999.

Le département prépare une nouvelle convention tripartite (Communauté d'Agglomération, Conseil général de la Charente-Maritime et RTCR) fixant les modalités et les conditions financières selon les principes suivants :

- la RTCR assure la liaison jusqu'au Parking de Sablanceaux à partir du 1<sup>er</sup> juin les mercredis, samedis et dimanches, puis tous les jours à partir du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'à la rentrée scolaire ;
- le montant du péage du pont est de 3 € jusqu'au 19 juin (tarif hiver) et de 11 € du 20 au 30 juin 2009. Il est ramené au même prix que Kéolis, soit à 4 € en juillet, août et septembre ;
- le coût de fonctionnement est estimé à 160 000 €, correspondant à 2 800 courses. Les recettes sont estimées à 40 000 €. Le déficit d'exploitation serait de 120 000 € ;
- le département prend en charge 50 % du déficit de fonctionnement (péage compris), plafonné à 60 000 €. Il sera imputé sur le budget 2010.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser l'extension de la ligne n° 1 jusqu'au parking de Sablanceaux dans l'Île de Ré pendant la saison estivale ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite entre le Département, la RTCR et la Communauté d'Agglomération ;
- d'acter les grands principes de coopération avec le département dont les montants restent à négocier.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

### **40-Plans de déplacements entreprises - Signature de protocoles de coopération avec les entreprises**

Dans le cadre de la mise en œuvre du concept YÉLO, qui vise à donner plus de cohérence et de lisibilité à l'ensemble des offres de transports, la Communauté d'Agglomération mobilise les salariés via les Plan de Déplacements Entreprises (PDE), afin de lancer une « révolution des comportements » sur les trajets domicile-travail.

Les démarches PDE visent à limiter les impacts économiques et environnementaux des déplacements liés à l'activité d'une structure (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, visites, livraisons). Par leur maîtrise et leur rationalisation ainsi que par la mise en œuvre d'actions, ils favorisent l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage..).

Dans le cadre des prescriptions du Plan de Déplacements Urbains (PDU), confortées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés, une démarche Plan de Déplacements Entreprises (PDE) a été engagée sur l'Agglomération de La Rochelle.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération accompagne, soutient et conseille les entreprises dans les différentes étapes de leur PDE. A ce jour, près de 40 entreprises ont été sensibilisées, et 27 entreprises lancent un PDE, ce qui représente environ 12 000 salariés.

Parmi ces 27 entreprises, 24 ont répondu à une enquête, avec en moyenne 51% de retour, soit une base de 4 552 questionnaires analysés. Cette enquête, base du PDE, permet d'avoir une meilleure connaissance des usages actuels des déplacements des salariés (mode de transports, étapes, durée du trajet, etc...). Elle identifie également le potentiel de report sur un mode de transport alternatif et les freins aux changements de comportement. Ainsi, 25% des salariés, soit 1128 personnes déclarent être prêts à se diriger fermement (tous les jours) vers un mode alternatif à la voiture.

Aussi, afin de formaliser l'engagement des entreprises dans cette démarche, il est proposé de signer un protocole d'accord avec la Communauté d'Agglomération. Ces accords ont pour objectifs de préciser les différentes mesures et actions mises en œuvre par l'entreprise, pour favoriser l'usage des transports alternatifs, telles que :

- Encourager l'utilisation des transports alternatifs, notamment par une prise en charge à 50% minimum, des abonnements multimodaux de la RTCR, ou par la mise à disposition de navettes de bus.
- Faciliter les modes doux, notamment la pratique du vélo par la mise à disposition d'une flotte de vélos.
- Améliorer la gestion des déplacements professionnels, notamment par la mise à disposition de forfait de véhicules en autopartage.
- Inciter au covoiturage, en facilitant la mise en relation des covoitureurs.
- Mobiliser et sensibiliser le personnel, notamment par la mise en place d'un plan de communication interne, de stands d'information tenus par les différents transporteurs...

Des protocoles de coopération seront signés à l'occasion de la semaine de la mobilité. Ils prendront la forme, soit d'un protocole d'accord ou d'une convention de partenariat, en fonction du degré d'avancement des PDE.

Monsieur Le Président déclare que la mise en place du nouveau projet transport public est le fruit d'un long travail. De façon générale, il est bien perçu par les usagers et les acteurs.

Monsieur Matifas s'interroge sur le passage de 200 € à 350 € du titre annuel domicile/travail et ses conséquences financières sur les usagers, et se demande si le 1<sup>er</sup> titre ne pourrait être maintenu.

Monsieur le Président lui répond que les employeurs peuvent s'ils le souhaitent prendre en charge la différence.

Au sujet du transport scolaire, Monsieur Deroir signale que les parents n'ont plus de choix possible pour les titres de transport et que certains ne souhaitent pas que leurs enfants bénéficient d'un titre leur permettant de prendre le bus le samedi.

Monsieur Matifas estime que ce système n'est pas équitable car ne prend pas en compte la notion de revenus des foyers.

Monsieur le Président répond que les nouveaux tarifs sont profondément égalitaires, alors que la formule précédente faisait varier le prix de la carte de 37 à 177 € selon le lieu de résidence. Par ailleurs, il rappelle que ce sont 60 % des familles qui vont y gagner financièrement, mais aussi et surtout en qualité. C'est pour lui une question d'égalité de traitement et de solidarité, car tout le monde paie le même prix quelque soit le lieu de résidence. Il rappelle que le transport d'un enfant coûte 800 €/an, que la moyenne des agglomérations fixe un prix du titre à 100 € alors qu'à la CdA, il est de 80 €.

Monsieur Audoux ajoute que les communes peuvent selon la politique sociale qu'elles établissent, apporter une aide financière aux parents. Ainsi à Lagord par exemple, la commune prend en charge la moitié du coût du titre.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces protocoles de coopération avec les entreprises, et tous documents administratifs, techniques ou financiers, relatifs aux PDE.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### 41-Appel à projets Européen EIE (Énergie Intelligente Europe) MOBIACTIV

La Commission Européenne a lancé le 30 mars 2009 un nouvel appel à projets dans le cadre du programme «Énergie intelligente - Europe». Ce programme a pour objectif de contribuer à assurer à l'Europe un approvisionnement énergétique sûr, durable et à des prix compétitifs, en prévoyant des mesures visant :

- à encourager l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques ;
- à promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à encourager la diversification énergétique ;
- à promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les transports.

L'Europe cherche à développer des actions en faveur d'une efficacité énergétique accrue dans les transports en mettant notamment l'accent sur l'attractivité des transports publics et des modes doux et principalement sur les changements de comportement. Aux niveaux local et régional, l'accent est mis sur la sensibilisation du public, notamment grâce au système éducatif, encourageant les échanges d'expériences et de savoir-faire entre les principaux acteurs concernés, les entreprises et les citoyens en général et en stimulant la diffusion des bonnes pratiques, notamment par des campagnes de promotion au niveau communautaire.

En termes de financement, le programme EIE ne cofinance pas (ou très marginalement) les équipements. En revanche, les ressources humaines, les études, les actions de sensibilisation, promotion, formation ainsi que les réunions/déplacements dans le cadre du projet sont cofinancées. La Commission européenne peut participer jusqu'à hauteur de 65 % des coûts éligibles.

La Communauté d'Agglomération est actuellement en cours de réflexion pour organiser et améliorer l'approche clientèle des systèmes de déplacements de l'agglomération de La Rochelle dans le cadre de la restructuration de son réseau de transport urbain. En outre, il est envisagé d'insuffler une nouvelle dynamique aux Plans de Déplacements Entreprises pour sensibiliser plus efficacement les entreprises aux transports publics et aux modes doux (nouvelle offre LISELEC en faveur des entreprises, nouvelle politique vélo). Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs du programme Energie Intelligente Europe - MOBIACTIV.

Il semble donc opportun pour notre collectivité de répondre à cet appel à projets, en tant que chef de file, au côté des partenaires suivants :

- La ville de Kaunas (Lituanie) ;
- L'AOT de Liverpool - Merseytravel (Grande-Bretagne) ;
- La ville de Suceava (Roumanie) ;
- Le Ministère des Transports Publics de Chypre ;
- Le bureau d'études TTR-UK pour l'évaluation (Grande-Bretagne) ;
- Le bureau d'études français Euro Project Consult - EPC pour le management et la communication.

Les actions locales envisagées pourraient être les suivantes (*budget prévisionnel*) :

Dépenses éligibles maximales:

	Ressources humaines (internes)	Dépenses de fonctionnement HT)
Concertar : changement des comportements et mobilisation citoyenne Études et concertation pour la définition du nouveau PDU	38 000 €	40 000 €
Informar : rationalisation et mise en cohérence de l'information voyageurs Développement d'une information davantage orientée vers l'utilisateur sur les services de la mobilité (concept Yélo)	60 000 €	60 000 €
Plans de Déplacements Entreprises : - Concertation avec l'ensemble des entreprises et autres acteurs, - Développement d'outils pour aider les entreprises dans l'élaboration de leur PDE, - Création d'un label « Entreprises Eco-responsables » en matière de transports	55 000 €	30 000 €
Éduquer : - Sensibilisation à la sécurité dans les transports pour se rendre au collège - Pour une conduite plus économe en carburant : formation auprès des conducteurs de bus, des agents de la collectivité ; inciter les auto-écoles à proposer une formation d'éco-conduite et de conduite en véhicule électrique	55 000 €	45 000 €
Management du projet	43 000€	23 000 €
Evaluation du projet	30 000 €	25 000 €
Communication projet, échanges d'expériences	40 000 €	8 000 €
<b>TOTAL : 552 000 €</b>	<b>321 000 €</b>	<b>231 000 €</b>

Montant maximal du cofinancement :

65%, soit 358 000 € + participation aux frais généraux à hauteur de 115 000 €  
Soit un total de : 473 000€

La date limite de soumission pour la remise de la proposition est fixée au 25 juin 2009. La réponse de la Commission européenne est attendue pour décembre 2009.

Le projet débiterait en avril 2010 pour une durée de trois ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la candidature de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en tant que chef de file de l'appel à projets du programme «Énergie intelligente Europe - MOBIACTIV » ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur les plans juridiques, administratifs, techniques et financiers ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet appel à projets.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

**42-Système billettique du réseau urbain - Équipements complémentaires pour l'accès avec la carte Yélo - Accord cadre avec la société ERG Transit Systems- Demandes de subventions**

Dans le cadre de l'extension de son réseau de transports, la Communauté d'Agglomération se propose, à partir de l'été 2009, d'étendre et de compléter son offre multimodale comme suit :

- Des parcs à vélos sécurisés seront mis en place sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dont l'accès sera autorisé à partir des cartes à puce du réseau de transport Yélo,
- Un nouveau parc-relais sera ouvert aux Greffières avec un accès pour les détenteurs de cartes Yélo, avec la perspective d'autres parcs-relais de même configuration à l'avenir,
- De nouveaux véhicules dont le « Bus à Haut Niveau de Service », afin de répondre à l'extension du réseau de la RTCR, devront être équipés de valideurs pour le contrôle et la validation des titres de transports Yélo.

La société ERG Transit Systems a équipé tout le réseau de bus (système central et valideurs dans les véhicules) via un marché passé entre elle et le Syndicat Mixte Communauté Tarifaire en Charente-Maritime pour le compte de toutes les autorités organisatrices du département.

Afin de pouvoir contrôler efficacement les cartes Yélo dans tous ces modes et services, il est demandé la mise en place de valideurs pouvant s'interfacer directement avec le système ERG, que seule la société ERG Transit Systems peut réaliser.

Les valideurs seront similaires à ceux des véhicules, des parkings-relais et haltes ferroviaires de la liaison cadencée La Rochelle-Rochefort afin d'avoir une uniformité visuelle sur le réseau Yélo.

Le code des marchés publics autorise dans ce cas la passation d'un marché négocié avec un opérateur déterminé, sans mise en concurrence, pour des raisons techniques.

Le marché négocié, ainsi passé en vertu de l'article 35-II-8°, serait passé pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée. Le montant des prestations serait compris entre 100 000 € HT et 400 000 € HT, pour sa totalité.

Par ailleurs, il conviendrait que ce marché offre la possibilité de bénéficier des constantes évolutions technologiques, fréquentes dans le domaine de la billettique, et qui sont proposées régulièrement par ERG Transit Systems à la Communauté d'Agglomération, reconnue en matière d'innovation dans les transports.

Le code des marchés publics, en son article 76, permet par l'établissement d'un accord-cadre mono attributaire, une renégociation avec le titulaire lors de la survenance de chaque besoin.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 25 juin 2009, a décidé la passation de cet accord-cadre avec la société ERG Transit Systems.

Ces investissements peuvent faire l'objet de subventions de l'Europe, du FEDER 2007-2013, l'Etat, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, l'ADEME qu'il convient de solliciter.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer l'accord-cadre ci-dessus exposé ;

- accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, du FEDER 2007-2013, l'État, la Région, le Département, l'ADEME, au niveau technique, administratif, juridique et financier ;
- signer les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **43-Extension du libre-service vélo - Fourniture d'un système par carte à puce sans contact - Dossier de Consultation des Entreprises - Demandes de subventions**

La Communauté d'Agglomération s'est dotée en 2008 d'un système d'accessibilité au libre-service vélo par carte à puce sans contact. A ce jour 26 stations ont été installées principalement sur la Ville de La Rochelle (centre-ville, quartier des Minimes). Afin de compléter le dispositif (renforcement du maillage et extension du nombre de stations) un dossier de consultation des entreprises a été préparé par les services techniques conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La durée du marché serait de 2 ans renouvelables par reconduction expresse 2 fois pour 1 an.

Le montant du marché, à bons de commandes, serait compris entre 200 000 € HT et 700 000 € HT pour la durée totale du marché, reconductions comprises.

Ces investissements peuvent faire l'objet de subventions de l'Europe, du FEDER 2007-2013, l'Etat, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, l'ADEME qu'il convient de solliciter.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver le dossier de consultation des entreprises, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la consultation ;
- signer le marché à intervenir.
- accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, du FEDER 2007-2013, l'État, la Région, le Département, l'ADEME, aux niveaux technique, administratif, juridique et financier ;
- signer les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **44-Réseau de transport public de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle -Fourniture de poteaux d'arrêts de bus - Dossier de Consultation des Entreprises - Demandes de subventions**

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, la Communauté d'Agglomération poursuit sa politique volontariste d'amélioration de la qualité de service des transports publics et le poteau d'arrêt en constitue un des éléments clés : support d'information auprès de la clientèle et image du réseau perçue par tous.

Le besoin de poteaux d'arrêts de bus répond à plusieurs objectifs :

- 1) Permettre l'installation d'équipements supplémentaires liée à la restructuration du réseau de transports publics courant 2009, puis au fur et à mesure de son évolution.
- 2) S'appuyer sur les qualités d'un produit :
  - Double profil aluminium avec traitement anodisé qui garantit une très bonne tenue dans le temps,
  - Douille de scellement enterrée qui permet soit la dépose provisoire du poteau sans toucher au socle, soit la dépose définitive du poteau sans terrassement ni évacuation nécessaires du socle.

C'est pourquoi un dossier de consultation des entreprises a été préparé par les services techniques conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La durée du marché serait de 2 ans renouvelables par reconduction expresse 1 fois pour 2 ans.

Le montant du marché à bons de commandes serait compris entre 100 000 € HT et 500 000 € HT pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Ces investissements peuvent faire l'objet de subventions de l'Europe, du FEDER 2007-2013, l'État, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, l'ADEME qu'il convient de solliciter.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver le dossier de consultation des entreprises, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la consultation,
- signer le marché à intervenir,
- accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, du FEDER 2007-2013, l'État, la Région, le Département, l'ADEME, au niveau technique, administratif, juridique et financier,

- signer les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **45-Commune de La Rochelle - Aménagement du parc d'activités Jean-Guiton - Travaux de desserte - Convention avec le Port Autonome**

La Communauté d'agglomération poursuit la réalisation de travaux d'amélioration des dessertes routières du Parc d'Activités Jean Guiton.

Ainsi, le rond-point situé à l'extrémité Ouest de l'avenue Jean Guiton doit être entièrement restructuré.

Ces travaux comprennent également le déplacement des voies et obligeront à réaliser le déplacement des ouvrages de passage de la voie ferrée, propriété du Grand Port Maritime de La Rochelle, lequel a donné son accord de principe, qu'il convient de formaliser par convention.

Celle-ci doit prévoir que la Communauté d'Agglomération réalisera les ouvrages de franchissement et de signalisation, selon des modalités techniques validées par les services du Grand Port Maritime, auquel seront remis les ouvrages concernés, après leur achèvement. Le coût estimatif s'élèverait à environ 80 000 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus présentée.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **46-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Mise à disposition d'un bureau à l'entreprise individuelle « AERONAV CONSULTING »**

L'Entreprise Individuelle « AERONAV-CONSULTING » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « gestion de navigabilité aéronefs et formation législation aéronautique ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 27,65 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 05 », pourrait être proposé à Madame Joëlle BOUDOU représentant L'Entreprise Individuelle « AERONAV-CONSULTING ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 13 juillet 2009, soit jusqu'au 12 juillet 2011.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 193,55 €.H.T mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à L'Entreprise Individuelle « AERONAV » représentée par Madame BOUDOU en qualité de Chef d'Entreprise un local de 27,65 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **47-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « TEKIL » - Mise à disposition d'un bureau**

La société « TEKIL » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « vente et installation de textiles techniques pour les établissements recevant du public, de développement d'un logiciel de gestion commerciale et de production dans le domaine du textile ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 28,05 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 08 », pourrait être proposé à Monsieur LETORT représentant la Société « TEKIL ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :



- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, soit jusqu'au 31 août 2011.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 196,35 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société «TEKTIL» représentée par Monsieur LETORT en qualité de gérant un local de 28,05 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **48-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « AENERGEIA » - Mise à disposition d'un bureau**

La société « AENERGEIA » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « vente d'aérogénérateurs de petite puissance, d'étude d'implantation technique ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 27,65 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 18 », pourrait être proposé à Monsieur CRAMOIS représentant la Société « AENERGEIA ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, soit jusqu'au 31 août 2011.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 193,55 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société «AENERGEIA» représentée par Monsieur CRAMOIS en qualité de gérant un local de 27,65 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **49-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « BLUE GREEN ENERGY FRANCE » - Mise à disposition d'un bureau**

La société « Blue Green Energy France » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité d'« étude, exploitation de projets liés aux énergies renouvelables ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 56,10 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 23 », pourrait être proposé à Monsieur BALLANDRAS représentant la Société « Blue Green Energy France ».

Ayant obtenu les pièces nécessaire à la mise en place de la convention d'occupation tardivement, et Monsieur BALLANDRAS déménageant d'Espagne pour installer l'E.U.R.L « Blue Green Energy France » à La Rochelle, une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet en prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, soit jusqu'au 30 juin 2011.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 392,70 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société «Blue Green Energy France » représentée par Monsieur BALLANDRAS en qualité de gérant un local de 56,10 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **50-Commune de Périgny -Hôtel d'entreprises -Mise à disposition d'un local à ID17 INTERIEUR DECO - Prolongation**

Par délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2004, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de louer pour une durée de 5 ans à l'Entreprise Individuelle « ID 17 INTERIEUR DECO » un local d'environ 110 m<sup>2</sup> (unité E2) pour y exercer exclusivement l'activité suivante : « Décorateur d'intérieur, peintre décorateur ».

Les délais d'occupation du contrat de concession arrivant à expiration le 15 juillet 2009, il pourrait être proposé à Monsieur Pierre FRANCKOWIAK, représentant l'Entreprise Individuelle « ID 17 INTERIEUR DECO » en tant que chef d'entreprise, une prolongation exceptionnelle d'occupation du local E2 dans l'attente de la mise à disposition effective d'un local professionnel loué par l'entreprise à La Rochelle.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 2 mois maximum, soit du 16 juillet 2009 au 15 septembre 2009 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 16 juillet 2009 ;
- Montant du loyer : 110 x 3 € HT/m<sup>2</sup> = 330 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à l'Entreprise Individuelle ID17 INTERIEUR DECO un avenant de prolongation au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **51-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises -Mise à disposition d'un local à « PLATRERIE ROCHELAISE » - Prolongation**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de concéder au bénéfice de Monsieur Florent BOISSARIE, représentant la S.A.R.L. « PLATRERIE ROCHELAISE », un local d'environ 118 m<sup>2</sup> (unité B4) pour y exercer une activité de « conception, fabrication et de distribution dans les métiers du plâtre ».

Cette société ayant des compétences spécifiques en Stuc et Staff, Monsieur BOISSARIE a su développer ces activités et créer 3 emplois sur les 2 ans d'hébergement au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Périgny. Afin de poursuivre son développement et de bénéficier des avantages (tarif, accompagnement et mise en réseau) offerts aux créateurs hébergés en Hôtels d'Entreprises, la société a sollicité de la Collectivité une prolongation d'occupation du local d'une durée supplémentaire de 3 ans maximum.

Ce contrat arrivant à expiration le 14 septembre 2009, un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 3 ans maximum, soit du 15 septembre 2009 au 14 septembre 2012 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 15 septembre 2009 ;
- Conformément à la délibération générique du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2007, le loyer s'établit de la façon suivante :
  - o 15 septembre 2009 au 14 septembre 2010 :
    - 4 € HT x 118 m<sup>2</sup> = 472 € HT mensuel.
  - o 15 septembre 2010 au 14 septembre 2011 :
    - 5 € HT x 118 m<sup>2</sup> = 590 € HT mensuel.
  - o 15 septembre 2011 au 14 septembre 2012 :
    - 8 € HT x 118 m<sup>2</sup> = 944 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société PLATRERIE ROCHELAISE un avenant de prolongation au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **52-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises - Société BLACK LOCAL -Contrat de concession - Régularisation et prolongation**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2004, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de louer à l'entreprise « BLACK LOCAL », un local de 115 m<sup>2</sup> (unité B5), sis à l'Hôtel d'Entreprises de Périgny, rue André AMPÈRE, pour y exercer une activité de fabrication, réparation et vente de planches à voile.

Quatre avenants de prolongation au contrat de concession initial ont été accordés par la collectivité à la société « BLACK LOCAL » afin de permettre son relogement dans le futur site « Centre d'Affaire Nautique 2 ».

Ces avenants ont conduit la Communauté à appliquer une progressivité de loyer en application de la délibération n°6 du conseil communautaire du 26 janvier 2006. Ainsi dès avril 2007, l'entreprise se voyait appliquer un loyer de 3 € H.T./m<sup>2</sup>/mois pour se voir facturer 5 € H.T./m<sup>2</sup>/mois depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009 (délibérations en date des 23 février 2007 et 26 septembre 2008). La société BLACK LOCAL n'a donc bénéficié d'un hébergement à 2 €/m<sup>2</sup>/mois que pendant 3 ans.

Parallèlement la société GEMM SOORUZ, entrée dans l'Hôtel d'entreprises de Périgny 2 mois et demi plus tard, ne se voyait appliquer le tarif progressif qu'un an plus tard en application de la même délibération du 26 Janvier 2006, bénéficiant ainsi de 4 ans d'hébergement à 2 € H.T./mois/m<sup>2</sup>.

Afin de rétablir la situation de la Société BLACK LOCAL au regard de celle consentie à la Société GEMM SOORUZ, il est proposé par un avenant à son contrat de concession :

- de rapporter les délibérations précitées des 23 février 2007 et 26 septembre 2008 en ce qui concerne le tarif d'hébergement appliqué à la société BLACK LOCAL et de lui consentir une progression dudit tarif identique à celle accordée à la Société GEMM SOORUZ aux termes qui :
  - o annulerait les précédents avenants en ce qui concerne le loyer appliqué ;
  - o consentirait à BLACK LOCAL le bénéfice d'une année supplémentaire de loyer au prix de 2 € H.T./mois/m<sup>2</sup> ;
- de lui accorder le bénéfice d'une prolongation complémentaire d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008.

Ainsi, après rétablissement de la situation de la Société BLACK LOCAL, celle-ci serait la suivante :

- contrat de concession du 01/04/2004 au 31/03/2005 au tarif d'hébergement de 2 €/mois/m<sup>2</sup>,
- avenant du 01/04/2005 au 31/03/06 au tarif d'hébergement de 2 €/m<sup>2</sup>/mois
- avenant du 01/04/2006 au 31/03/07 au tarif d'hébergement de 2 €/m<sup>2</sup>/mois
- avenant du 01/04/2007 au 30/09/08
  - o . au tarif d'hébergement de 2 €/m<sup>2</sup>/mois du 01/04/2007 au 31/03/08
  - o . au tarif d'hébergement de 3 €/m<sup>2</sup>/mois du 01/04/08 au 30/09/08
- avenant du 01/10/2008 au 31/03/10
  - o . au tarif d'hébergement de 3 €/m<sup>2</sup>/mois du 01/10/2008 au 31/03/09
  - o . au tarif d'hébergement de 4 €/m<sup>2</sup>/mois du 01/04/09 au 30/03/10

Les autres clauses du contrat de concession d'origine demeurent sans changement.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir une régularisation de la situation de l'entreprise « BLACK LOCAL » ainsi qu'il est mentionné ci-avant et de lui accorder le bénéfice d'une prolongation d'un an de son contrat de concession dans les termes et conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**53-Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Bâtiment Ex-SOGESMAT - Autorisation d'occupation temporaire au profit du GIE APROFIL**

Par délibérations des 29 Juin 2007, 25 janvier 2008, 30 juin 2008 et 19 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat, a accepté le principe d'une mise à disposition du bâtiment ex-SOGESMAT au profit du G.I.E. APROFIL, aux termes de quatre contrats successifs, pour une durée de six mois chacun, le quatrième contrat venant à expiration le 3 juillet 2009.

Le G.I.E. APROFIL n'ayant toujours pas pu à ce jour aboutir dans la mise en œuvre de son projet de construction de ses propres locaux, et dans l'attente de la décision de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur l'amodiation d'un terrain destiné à recevoir la construction desdits futurs locaux, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à nouveau au G.I.E. APROFIL une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du bâtiment ex-SOGESMAT, pour une période de 6 mois avec effet rétroactif du 04 Juillet 2009 au 03 Janvier 2010, dans les mêmes termes et conditions que ceux mentionnés au précédent contrat pour la période ayant expirée le 3 Juillet 2009.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de consentir au G.I.E. APROFIL une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) pour l'occupation du bâtiment ex-SOGESMAT, d'une durée de 6 mois à compter du 4 juillet 2009, dans les clauses et conditions ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**54-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises - Mise à disposition d'un local à la société « LES TAILLEURS DE PIERRE ROCHELAIS » - Prolongation n° 3**

Par délibérations du Conseil Communautaire en date des 26 septembre 2008 et 30 janvier 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de concéder au bénéficiaire de Monsieur Jacky BERNAUDEAU représentant la société « Les Tailleurs De Pierre Rochelais », deux prolongations successives d'occupation du local D3 (Hôtel d'entreprises de Périgny) dans l'attente de la finalisation de l'acquisition du « Bâtiment n°2 » situé dans le village d'entreprises de Périgny.

La période de prolongation arrivant à expiration le 31 juillet 2009, Monsieur Jacky BERNAUDEAU, sollicite une nouvelle prolongation exceptionnelle afin de finaliser cette acquisition, sachant que la cession du bâtiment n°2 du village d'entreprises est en cours.

Un avenant N°3 de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 5 mois, soit du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 décembre 2009 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1<sup>er</sup> août 2009;
- Conformément à la délibération générique du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2007, le loyer s'établit de la façon suivante :

- o du 1<sup>er</sup> août 2009 au 14 octobre 2009 : 3 € HT x 220 m<sup>2</sup> = 660 € HT mensuel.  
+ un local modulaire supplémentaire pour un coût de 91,47 € HT

Soit un loyer total de 751,47 € HT mensuel.

- o du 15 octobre 2009 au 31 décembre 2009 : 4 € HT x 220 m<sup>2</sup> = 880 € HT mensuel.  
+ un local modulaire supplémentaire pour un coût de 91,47 € HT

Soit un loyer total de 971,47 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société Les Tailleurs De Pierre Rochelais un avenant N°3 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

## **55-Commune de Périgny - ZI lotissement n° 8 - Village entreprises - Cession d'un ensemble immobilier bâtiment 2 - Société « LES TAILLEURS DE PIERRE ROCHELAIS »**

Dans le cadre de ses actions en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé la construction d'un ensemble immobilier dénommé le Village d'entreprises de Périgny, composé de deux bâtiments de 550 m<sup>2</sup> et de 770 m<sup>2</sup>.

Un premier bâtiment a d'ores et déjà été cédé à l'entreprise « Artalu » spécialisée dans la conception et la fabrication de menuiseries aluminium.

Le second bâtiment d'une surface de 770 m<sup>2</sup> est édifié sur une parcelle de 2 374 m<sup>2</sup> cadastré section AD n°462.

Le bâtiment n° 2 sera cédé en l'état brut au prix de 529 420 € HT détaillé comme suit :

- Foncier 71 220 €HT  
(soit 30€HT/m<sup>2</sup> conformément au prix de cession du m<sup>2</sup> sur la ZI de Périgny)
- Construction 458 200 € HT

payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

La société « Les Tailleurs de Pierre Rochelais, représentée par son gérant M. Jacky BERNAUDEAU a sollicité l'acquisition de ce bâtiment pour y transférer et étendre son entreprise spécialisée dans la fourniture et la taille de pierre ainsi que dans la création de pièces telles que des cheminées ou des escaliers en pierre.

L'entreprise accueillie à l'Hôtel d'Entreprise de Périgny depuis fin 2003, compte aujourd'hui 4 salariés ; ce projet permettra la création de 3 emplois à court terme.

Par ailleurs, le Département a accordé une subvention au titre du F.D.A.I.D.E. à la Société « Les tailleurs de Pierre Rochelais » via une société de crédit bail.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de vendre à la société « Les Tailleurs de Pierre Rochelais », ou à toute entité venant à s'y substituer, l'ensemble immobilier « bâtiment 2 » dépendant du « Village Entreprises », lotissement n° 8, Zone Industrielle de Périgny, au prix de 529 420 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

## **56-Prise en charge exceptionnelle du paiement de loyers**

Certains agents du service assainissement bénéficient de logements de fonction pour nécessité absolue de service du fait des fonctions exercées et notamment des conditions de fonctionnement de l'astreinte nécessitant des interventions sur la voie publique.

L'un des agents concernés n'est plus en mesure d'assurer ces fonctions pour l'avenir pour des raisons médicales. Il apparaît dès lors nécessaire de ne plus lui attribuer ce logement dans les mêmes conditions. Par courrier en date du 26 décembre 2008, l'agent a donc été informé de ce changement en précisant que cette mesure prendrait effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009 et que le CDA interviendrait auprès de l'Office Public de l'Habitat afin qu'il puisse demeurer dans ce logement après une décision d'attribution.

L'OPH a pu valablement attribuer ce logement à cet agent et à sa famille mais à la condition de le faire avant fin avril 2009 c'est-à-dire avant les modifications intervenues sur les conditions de ressources pouvant donner droit à l'attribution d'un logement social.

En conséquence, cet agent est titulaire d'un contrat de bail depuis le 16 avril 2009 et doit donc supporter cette charge avant la date du 1<sup>er</sup> juillet qui lui avait été indiquée.

Afin de ne pas faire supporter des charges qui n'ont pas pu être anticipées par la famille, je vous propose, à titre exceptionnel, la prise en charge des loyers pour la période du 16 avril au 30 juin 2009, soit la somme de 522,88 €.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le remboursement à M. Jacques GENNERAT de la somme de 522,88 € correspondant aux loyers qu'il a dû s'acquitter auprès de l'Office Public de l'Habitat, et ce contrairement aux engagements pris par la CDA et compte tenu des circonstances décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

**57-Commune de Dompierre Sur Mer - transfert des effluents vers le pôle épuratoire de Sainte-Soulle - Dépôt de la demande de permis de construire**

Conformément aux exigences du schéma directeur d'assainissement, la Communauté d'Agglomération a décidé de transférer les effluents de la station d'épuration de Dompierre Sur Mer vers le pôle épuratoire de Saint-Soulle, en cours de travaux.

Les réseaux de transfert ont été posés et il convient maintenant de réaliser les équipements hydrauliques sur le site actuel de la station d'épuration de Dompierre sur mer, ce qui permettra par la suite de requalifier le site en un espace paysager à vocation pluviale.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer la demande de permis de construire pour les ouvrages correspondants.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

**58-Commune de la Rochelle - Construction de chais d'armement en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle- Avenant au contrat**

La Communauté d'agglomération de La Rochelle construit des chais d'armement en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du Syndicat Mixte du Port de Pêche de La Rochelle. Un contrat de mandat avait été établi en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour fixer les modalités de délégation, le 29 février 2008. Il prévoyait une rémunération de la Communauté d'Agglomération par l'application d'un taux de 2 % du coût prévisionnel de l'opération estimé alors à 465 000 € HT, c'est-à-dire 9 300 €.

Le coût définitif de l'opération est maintenant connu, il s'élève à 490 586,88 € HT. Il convient d'établir un avenant pour fixer ce montant et de corriger celui de la rémunération qui se montera alors à 9 811,74 €.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

**59-Commune de La Rochelle - Unité de Valorisation Énergétique de La Rochelle - Systèmes informatiques de contrôle - Marchés Négociés**

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a réalisé des travaux de mise aux normes de l'unité de valorisation de la Rochelle en 2005 et 2006.

Ces travaux concernaient notamment la mise en place de nouveaux analyseurs de gaz, réalisés par la société ABB, qui avait également fourni un logiciel de contrôle et de sécurité.

Il est aujourd'hui indispensable d'acquérir un système informatique de sécurité en cas de défaillance du système principal, ainsi que de mettre à jour le logiciel existant.

Cette acquisition, ainsi que la mise à jour indispensable, doivent évidemment être confiés au même prestataire pour des raisons techniques, la société ABB, ce que permet dans ce cas l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics.

Ces deux acquisitions, qui doivent faire l'objet de marchés séparés, puisque concernant des entités juridiques dissociées, s'élèvent à :

Système de redondance :	29 800,00 € HT
Logiciel :	47 805,00 € HT

La commission d'appel d'offres a décidé l'attribution de ces marchés négociés lors de sa séance du 18 juin 2009.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés négociés ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

#### **60-Commune de la Rochelle - Unité de Valorisation Énergétique de La Rochelle - Avenant au marché d'exploitation**

Le marché d'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique a été signé avec la Société SETRAD le 28 septembre 2004.

La prise en compte d'un certain nombre d'éléments récents impose de modifier les conditions de rémunération de l'exploitant par voie d'avenant.

Les modifications fiscales apportées au Code des Douanes entraînent une diminution de la partie proportionnelle de la rémunération (B1).

De nouveaux brûleurs ont été installés en 2008. Ils entraînent des consommations de gaz plus importantes qui rendent nécessaires, après les phases de réglage, une augmentation de la partie forfaitaire (A1).

La diminution des besoins en énergie fournie à partir du réseau de chauffage urbain nécessite de revoir l'engagement correspondant.

Enfin, les travaux de remplacement de l'échangeur RHODIA modifient les quantités de vapeur fournies.

Le poste A1 est modifié comme suit :

- Montant annuel initial HT	1 831 262,50 €
- Montant annuel avenant HT	44 128,00 €
- Nouveau montant annuel HT	1 875 390,50 €

Le poste B1 est modifié comme suit :

- Montant initial :	22,90 € HT/Tonne
- Montant avenant :	- 0,7137 € HT/Tonne
- Nouveau montant :	22,19 € HT/Tonne

Pendant la phase de réglage définitif des nouveaux brûleurs gaz qui ont été mis en place, l'exploitant prend en charge les avances de surconsommation de gaz, pour un montant de 79 356 € HT, ce que doit prendre également en compte l'avenant.

Il est par ailleurs opportun d'adapter les clauses d'intéressement sur la production annuelle de vapeur à la société Rhodia prévues au marché, pour inciter l'exploitant à accroître les quantités annuelles de vapeur fournies

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

#### **61-Plan de Déplacements Entreprises - Utilisation du parking relais Jean Moulin par le personnel du centre hospitalier Saint-Louis de La Rochelle - Avenant à la convention de partenariat - QUESTION RETIRÉE**

#### **62-Plan de Déplacements Entreprises - Convention de partenariat avec la Région Poitou-Charentes et la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Avenant - QUESTION RETIRÉE**

#### **63-Plan de déplacements étudiants - Prise en charge de l'abonnement « Jeune » pour les ambassadeurs de mobilité**

Dans le cadre du Plan de Déplacements Etudiants, la Communauté d'Agglomération reconduit chaque année depuis 2004, une démarche d'information et de sensibilisation auprès des étudiants, afin de favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs à la voiture particulière pour les déplacements domicile-lieu de cours. Par l'information et l'incitation à l'utilisation des modes de transports alternatifs, l'objectif final est aussi de faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux étudiants à La Rochelle.

Cette démarche s'effectue notamment pendant la période de rentrée scolaire au sein des établissements d'enseignement supérieur et dans le hall du Technoforum, où un point de vente est installé en période d'inscriptions. Ainsi, le nombre d'étudiants abonnés aux transports publics a augmenté de 42 % entre 2003 et 2008, soit 2 551 étudiants abonnés aux transports publics en 2008.

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération implique également des étudiants dans cette démarche de communication sur les transports alternatifs en nommant des « Ambassadeurs de Mobilité », véritables relais d'information auprès des autres étudiants. 8 étudiants volontaires se sont engagés dans cette démarche l'année dernière. A leur nomination, les « Ambassadeurs de mobilité » signent une charte de bonne conduite pour un engagement sur l'honneur avec la CDA. Ils s'engagent à réaliser plusieurs missions (promotion de l'ensemble des modes de transports alternatifs sur des stands d'information, suivi et relais d'information qualitatives sur les transports). Le Service Mobilité et Transports, en particulier la conseillère en mobilité, est chargée de guider et de manager ces « ambassadeurs » dans leurs démarches.

Lors de la séance du 27 février 2009, le Conseil communautaire a approuvé la nouvelle gamme tarifaire commerciale, avec l'abonnement « Jeunes » moins de 26 ans, à 23 euros mensuel ou 230 euros annuel.

Afin d'inciter les étudiants à devenir « Ambassadeur de mobilité », il est proposé d'appliquer la prise en charge de leur abonnement, 50% par la CDA et 50% par la RTCR, à ce nouveau tarif annuel de 230 euros. Le montant de prise en charge par ambassadeur s'élève donc à 115 euros pour la CDA.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la nomination des « Ambassadeurs de mobilité » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte de conduite avec les étudiants volontaires ;
- de participer à hauteur de 50 % à la prise en charge de l'abonnement annuel « Jeune » d'un montant de 230 euros ;
- d'abroger la délibération du 28 septembre 2007.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **64-Mise en œuvre du titre intermodal « Pass'Partout 17 »- Convention avec le Syndicat mixte de la Communauté Tarifaire en Charente Maritime et la RTCR - Avenants**

Depuis 1999, avec le soutien de la Région Poitou-Charentes, les élus du Département de la Charente-Maritime, des Communautés d'Agglomérations du Pays Rochefortais, du Pays Royannais et de La Rochelle, le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de Saintes travaillent en concertation au sein d'un Syndicat Mixte de Communauté Tarifaire, pour développer l'intermodalité sur les principaux axes de mobilité du département de la Charente-Maritime tout en préservant la diversité des réseaux et de leurs opérateurs.

Ce travail a abouti à l'instauration du titre de transport unique « Pass'Partout 17 » et la mise en place d'un système billettique-monétique commun à plusieurs opérateurs du département. L'objectif de ce titre unique est de faciliter l'usage combiné des différents moyens de transports (terrestres avec le train, le bus, le car, la navette électrique, le vélo, mais aussi maritimes avec le passeur et le bus de mer) utilisables en Charente-Maritime pour satisfaire les déplacements tant réguliers que ponctuels.

Des conventions de partenariat entre le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime, les autorités organisatrices et les transporteurs formalisent l'aménagement et l'organisation des prestations techniques, juridiques et financières incombant à chacune des parties pour la commercialisation de la gamme multimodale Pass'Partout 17.

La convention entre le Syndicat Mixte, la RTCR et la CDA doit prendre fin le 31 août 2009.

Or, le Syndicat Mixte a lancé une étude sur la tarification intermodale Pass'Partout 17 qui doit s'achever cet été. Par ailleurs, il sera nécessaire d'harmoniser la proposition de tarification multimodale avec la nouvelle grille tarifaire mise en place dans le cadre du concept Yélo.

Il est donc nécessaire de prolonger, par avenant jusqu'au 31 décembre 2009, la convention actuellement en vigueur dans l'attente de formaliser une nouvelle convention de partenariat.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime et la RTCR pour la mise en œuvre de l'opération ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY



## 65-Parking Relais de L'Hermitage au nord de l'agglomération - Mise à disposition du local d'accueil - Convention avec GIE Abeilles Taxi

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle met en place un dispositif de Parkings Relais. Ainsi, le Parking Relais Jean Moulin offre, depuis 2001, une solution performante aux déplacements de type « domicile-travail ».

Un second parking relais, dénommé « Parking Relais de L'Hermitage », situé au nord de l'agglomération, complète le dispositif depuis septembre 2006. Ce parking, ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, est réservé aux « abonnés domicile-travail » des parkings-relais de l'agglomération et aux abonnés transports publics (les visiteurs sont accueillis au Parking Relais Jean Moulin où un personnel spécialisé offre une prestation adéquate en terme de renseignements touristiques). Les abonnés utilisent les lignes de bus régulières entre le Parking Relais et le centre-ville.

La présence d'un local sur le Parking Relais de L'Hermitage s'est avérée nécessaire pour les équipements informatiques et pour le stationnement des vélos des particuliers. Dans le cadre d'une convention de mise à disposition, une partie de ce local est actuellement occupée par le GIE Abeilles Taxis, soit : standard, secrétariat et sanitaires. En contrepartie de cette location, le personnel du standard du GIE Abeilles Taxis assure une présence physique sur le parking 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, renseigne les nouveaux abonnés et assure également la surveillance du parking.

Ce contrat arrivant à terme, il est proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition du local. Le bail est consenti et accepté pour une durée trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, reconductible expressément trois fois un an.

La redevance est fixée comme suit :

- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2009, le montant de la redevance est inchangé par rapport à la convention précédente, soit 604,67 € TTC.
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, elle est fixée à 470 € TTC par trimestre. Cette redevance est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice des loyers - IRL. La première révision interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir au bénéfice du GIE Abeilles taxis en vue de la mise à disposition du local sus désigné
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.